

de l'éducation, de la science et de la culture ¹¹⁷. Il a noté avec satisfaction les progrès réalisés dans ce domaine et approuvé l'idée selon laquelle le rassemblement et la diffusion des informations concernant l'échange des idées et des connaissances constituent des facteurs essentiels pour une meilleure coordination à ce sujet et pour de nouveaux progrès dans la voie tracée par la résolution 803 (XXX).

b) *Mesures d'urgence prises par les organismes des Nations Unies en cas de catastrophes naturelles*

Après la récente catastrophe de Skopje, l'attention du Comité a été spécialement attirée sur les passages du vingt-huitième rapport du Comité administratif de coor-

¹¹⁷ E/3762/Add.1.

dination ¹¹⁸ qui traitent des mesures d'urgence prises par les organismes des Nations Unies en cas de catastrophes naturelles. Le Comité a noté le travail accompli dans ce domaine par le Comité administratif de coordination et a exprimé l'espoir que celui-ci achèvera au plus vite les études qu'il a entreprises en vue d'adopter des procédures qui permettront d'augmenter l'efficacité de l'assistance fournie par l'ONU et les institutions qui lui sont rattachées ainsi que par la Croix-Rouge et d'assurer la coordination nécessaire. Il a été demandé au Secrétaire général de prendre, en liaison avec les institutions spécialisées et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, l'initiative des mesures qui s'imposent pour organiser rapidement une action concertée de secours et de reconstruction en cas de catastrophes naturelles.

¹¹⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/3765, par. 163-170.

AUTRES QUESTIONS

966 (XXXVI). Conférence technique des Nations Unies sur la carte internationale du monde au millionième

Le Conseil économique et social,
Rappelant sa résolution 815 (XXXI) du 27 avril 1961,

I

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général relatif à la Conférence technique des Nations Unies sur la carte internationale du monde au millionième (CIM) ¹¹⁹ qui s'est tenue à Bonn (République fédérale d'Allemagne) du 3 au 22 août 1962,

Félicite la Conférence sur la carte internationale au millionième de ses très intéressants travaux, en particulier des spécifications révisées destinées à satisfaire aux nécessités modernes et à permettre à toutes les nations de participer à l'effort commun de préparation et de publication de la carte;

II

Reconnaissant que la Conférence sur la carte internationale au millionième a recommandé que la série de la carte internationale au millionième (CIM) et celle de la carte aéronautique du monde (CAM) soient étroitement coordonnées,

Appelle l'attention de l'Organisation de l'aviation civile internationale et des gouvernements des Etats membres de cette organisation, sur l'intérêt d'établir, lorsque cela est opportun et possible, une plus grande uniformité entre ces deux séries;

III

Conscient de l'intérêt qu'il y aurait à ce que la Section de cartographie de l'Organisation des Nations Unies possède une série complète de feuilles CIM,

¹¹⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, document E/3715.

Invite les gouvernements des Etats qui, à l'avenir, feront paraître des feuilles CIM établies selon les nouvelles spécifications, à envoyer au Secrétaire général six exemplaires de chaque feuille, qui seront placés dans les archives de la Section de cartographie de l'Organisation des Nations Unies; ces feuilles ne pourront être utilisées à des fins cartographiques sans l'accord du ou des pays responsables de l'édition;

IV

Notant que la Conférence sur la carte internationale du monde au millionième CIM a recommandé d'accorder une assistance technique pour la publication des feuilles CIM des pays en voie de développement;

Exprime sa conviction que toute demande d'assistance technique dans ce domaine recevra l'attention qu'elle mérite.

1296^e séance plénière,
25 juillet 1963.

970 (XXXVI). Mesures à prendre à la suite du tremblement de terre de Skopje (Yougoslavie)

Le Conseil économique et social,

Notant avec regret les conséquences tragiques du grave tremblement de terre qui a ravagé Skopje en Yougoslavie,

1. *Exprime au peuple yougoslave sa consternation et sa profonde sympathie à l'occasion de la grande tragédie qui a causé la mort de milliers d'êtres humains et d'immenses dommages matériels;*

2. *Note avec satisfaction les mesures déjà prises par le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie pour venir immédiatement en aide aux victimes de ce désastre;*

3. *Note également avec satisfaction l'aide apportée à la population de Skopje par de nombreux pays, les organismes des Nations Unies et des organismes non gouvernementaux;*